

Versailles, le 04/08/2021

n° 2021 – 184
Service sport
Affaire suivie par :
Marjorie GUILLAUME
Tél : 01 82 08 39 50
Mail : marjorie.guillaume1@ac-versailles.fr

Mesdames, Messieurs,

DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF « PASS'SPORT » POUR LA SAISON SPORTIVE 2021 – 2022

Faire régulièrement du sport améliore le bien-être des enfants et des jeunes. C'est un facteur de réussite scolaire, d'intégration sociale et de qualité de vie. Pour favoriser la pratique sportive sur tout le territoire, l'Etat a mis en place le « **Pass'Sport** », une aide financière de 50 euros pour tous les jeunes de 6 à 18 ans bénéficiaires en 2021 de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou alors de l'allocation aux adultes handicapés.

Pour assurer un déploiement efficace de ce dispositif sur l'ensemble du département des Yvelines, le SDJES 78 encourage l'ensemble des associations, comités départementaux, partenaires et structures sportives affiliées volontaires à promouvoir le « **Pass'Sport** » auprès de leurs membres. Pour en bénéficier, c'est très simple : mi-août les familles concernées recevront un courrier de la CAF et elles devront se présenter avec ce courrier accompagné d'une preuve de l'identité de l'enfant (carte nationale d'identité ou livret de famille) au club ou à l'association sportive partenaire de leur choix.

Grâce à ce lien www.sports.gouv.fr/PassSport, les familles peuvent facilement identifier un club sportif partenaire. Si l'enfant n'est pas déjà membre d'un club ou qu'il souhaite avoir une nouvelle activité en dehors de l'école, au travers de ce dispositif, de nombreux clubs peuvent aussi proposer des séances gratuites de découverte lors de la rentrée scolaire.

Une somme de 50 euros sera directement déduite du coût de l'inscription. Les familles ne régleront que l'éventuelle différence. L'utilisation du « **Pass'Sport** » ne permet pas le rendu de monnaie ou la conversion en monnaie, il est valable pour une seule inscription par enfant et est cumulable avec d'autres aides similaires mises en place par les collectivités locales ou d'autres organismes.

Les inscriptions doivent se faire entre le 1er juillet et le 31 octobre 2021 pour les associations volontaires. La déclaration se fera en ligne à partir du 1er juillet via une plateforme dédiée : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>. Pour cela, l'association doit disposer d'un compte sur l'application « Le compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>). Sinon, utiliser le lien suivant pour créer un compte dès maintenant. (www.sports.gouv.fr/pass-sport).

Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement ces informations sur ce dispositif d'aides. Le SDJES reste à votre disposition et à votre écoute pour toutes informations complémentaires.

Sylvie Pascal-Lagarrigue
Inspectrice Principale de la Jeunesse et des Sports
Cheffe du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport